

Ce que nous réalisons

votre formalité

☛ imprimez la
liasse CFE

- ▶ l'enregistrement des AG à la Recette des impôts,
- ▶ la publication dans un JAL,
- ▶ le dépôt au greffe et la modification au RCS

Nouveau !votre modèle
d'annonce☛ à consulter
☛ à publier

Décret du 1er février 2005 : dépôt du rapport du commissaire à la transformation et dépôt du rapport du commissaire aux comptes :

- ▶ En cas de transformation en une forme de société qui nécessite un commissaire aux comptes, d'une société qui n'avait pas de commissaires aux comptes, il est établi un rapport du commissaire à la transformation. Ce rapport doit être déposé au greffe 8 jours au moins avant la date de l'AG appelée à statuer sur la transformation.
- ▶ De plus, dorénavant, il convient de déposer au greffe le rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation, s'il n'y a pas de commissaire à la transformation (cas d'une transformation de SA en SAS.)

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ 4 exemplaires du PV de l'AGE qui décide la transformation de la société, la mise à jour des statuts et la désignation des nouveaux dirigeants (2 exemplaires pour le greffe, 1 pour les impôts et 1 pour la société)
- ▶ 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
- ▶ si les nouveaux dirigeants ne sont pas désignés dans l'AGE, 2 exemplaires de l'acte les désignant
- ▶ **pouvoir** du représentant légal à LA LOI pour effectuer les formalités au RCS
- ▶ attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- si les dirigeants ou, le cas échéant, les commissaires aux comptes de la société sous sa nouvelle forme ne sont pas déjà portés sur le kbis, produire :
 - pour une personne physique :
 - ▶ copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance
 - ▶ **déclaration de non-condamnation** et déclaration de filiation
 - ▶ pour un dirigeant **ressortissant étranger** : produire, le cas échéant, sa carte de commerçant étranger et son titre de séjour,
 - pour une personne morale : kbis < à 3 mois (nous effectuons la démarche)
 - pour les commissaires aux comptes :
 - ▶ lettre du commissaire aux comptes acceptant sa désignation
 - ▶ justificatif de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes